



PRÉFET DU CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 18 juillet 2022

Prévention incendie : feux de forêt et végétation

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, et notamment des températures exceptionnellement hautes, **le risque d'incendie est particulièrement élevé pour la journée du mardi 19 juillet 2022 : niveau de risque très sévère.**

Aussi, afin de prévenir les risques d'incendies de forêts et de végétation dans le département du Cher, par arrêté préfectoral de ce jour, **le préfet instaure des restrictions et interdictions pour la journée du mardi 19 juillet 2022 :**

→ **interdiction d'effectuer certains travaux, de 14 heures à 22 heures :**

- travaux mécanisés forestiers, agricoles et routiers, avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles ;
- activités de débroussaillage routier avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (*à proximité des bois et forêts, sauf intervention d'urgence, sous réserve que les moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteurs 6-9 kg dans les véhicules d'intervention) soient assurés*).

En dehors de ces horaires, ces activités sont autorisées sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par des moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteurs 6-9 kg).

→ **les manifestations rassemblant un public nombreux sont interdites en forêt**

→ **interdiction des activités alimentaires avec l'usage du feu (barbecue) sur les aires dédiées**

→ **interdiction d'utilisation des artifices de divertissement*, articles pyrotechniques** et dispositifs de lancement de ces produits y compris les feux d'artifices ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration**, sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics, et dans les autres lieux de grands rassemblements. (**artifices de divertissement : catégories F2 à F4 (ou C2 à C4) ; **articles pyrotechniques : catégories T1 et T2*)

Afin de prévenir les feux de végétation, nous vous rappelons les bonnes pratiques :

- Ne pas allumer de feu ou de barbecue ;
- Ne pas jeter de cigarettes ;
- Laisser les routes forestières accessibles pour les secours ;
- Camper uniquement dans les lieux autorisés.

Dans une situation d'incendie, certains gestes peuvent sauver la vie. Le plus important est de garder son calme. Il convient de :

- Prévenir les pompiers en appelant le 18 ;
- S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu ;
- Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques.

En cas de départ de feu, les numéros d'appel téléphonique d'urgence sont le 18 et le 112 (numéro international d'urgence).

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr